



CONSEIL PORTUAIRE DU BRUSC

Séance du 9 juin 2023

Compte-rendu

COMPOSITION : 12 titulaires – 12 suppléants

Quorum : 8

PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : 14

TITULAIRES : 8

M. Jean-Sébastien VIALATTE, Président,
M. Hervé FABRE, représentant la ville de SIX-FOURS,
M. Thierry PATIN, représentant le personnel de l'Autorité Portuaire,
MM. Eric VIMFLES et Eric CANTARINI, usagers désignés par la Métropole TPM,
M. Eric Jean-Jean FERAUD, usager désigné par le CDPMEM,
MM. Jacques SAVELLI et Philippe ROBIN, représentants le CLUPIPP,

SUPPLEANTS : 4

Mme Stéphanie CASSAR, représentant la ville de Six-Fours,
M Jean-Yves PERRETTE, usager désigné par la Métropole TPM,
MM. Mario MAZZANTI et Jacques SERRE, représentants le CLUPIPP,

POUVOIR : 2

M. Gilles GRANDGUILLOTTE donne un pouvoir à M. Jean-Yves PERRETTE,
M. Gérard CONSTANTINI donne un pouvoir à M. Mario MAZZANTI,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Sandrine ARMABESSAIRE et M. Vincent GAILLED RAT, usagers désignés par la CCIV,

MEMBRES DE TPM :

Mmes UGUEN, CUESTA et DADOUN, MM. MAAS, MAMINO, CHIHAI et REMOLEUR.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30. Quatorze membres du Conseil Portuaire, titulaires et suppléants confondus, sont présents ou représentés. Conformément au quota de représentativité de chaque catégorie et à l'impossibilité pour les suppléants de voter lorsque tous les titulaires de leur catégorie sont présents, seuls dix votes seront exprimés par les membres présents. Madame Stéphanie CASSAR et Messieurs Jean-Yves PERRETTE, Mario MAZZANTI et Jacques SERRE ne voteront pas.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil portuaire du 7 novembre 2022** – Vote

AVIS FAVORABLE

2. **Affaires générales**

❖ Rapport d'activité 2022

Monsieur CHIHAI rappelle à l'ensemble des membres que le rapport d'activité est consultable en capitainerie. Il annonce que l'année 2022 a connu une augmentation de 21% concernant les recettes des RSA passagers et annuels. Les droits de ports connaissent aussi une augmentation à 211 292 € contre 208 958 € en 2021. Il ajoute que cette saison a été intense, car le port commence à être connu et les escales sont de plus en plus nombreuses. Il se dit satisfait car le port fonctionne très bien. Monsieur SAVELLI est ravi car les résultats parlent d'eux-mêmes. Cependant, il souhaiterait qu'un effort soit fait concernant la tarification des passagers. Le Maître de port rappelle que les tarifs passagers au port du Brusc sont bien plus conséquents que dans les autres ports, car le port a priorisé d'augmenter les passagers plutôt que les annuels. Monsieur CHIHAI assure que les tarifs passagers seront stabilisés dans les années à venir.

❖ Bateaux de tradition : évolution du cahier des charges

Monsieur CHIHAI explique qu'il y a quelques modifications qui ont été apportées au cahier des charges. Des précisions concernant les caractéristiques des navires pouvant prétendre à la qualification « bateau de tradition » par exemple : bois en priorité, la qualification d'un bateau avec coque plastifiée étant possible et laissée à l'appréciation du groupe d'expert. Si le pointu est entièrement plastifié il ne pourra bien évidemment pas prétendre au titre de « bateau de tradition ». Il y a également l'ajout d'une attestation d'assurance en cours de validité à la liste des pièces à produire à l'appui de la demande de qualification. Un nouvel article précise que « seul le comité d'experts est autorisé à vérifier ou visiter les bateaux et valider ou non la qualification lors des visites annuelles ».

Monsieur VIMFLES demande si le cahier des charges est le même partout. Le Maître de port répond que non chaque région a son type de pointu. Madame UGUEN rajoute que le cahier des charges est propre à TPM, alors que les BIP c'est une réglementation nationale. Ce cahier des charges donne des droits et des obligations à l'échelle des sept ports de la Métropole, en lien entre TPM et la CCIV qui est l'actuel concessionnaire du port de Toulon. Monsieur CHIHAI rajoute qu'il y a dix-sept bateaux de tradition au port du Brusc.

❖ Bilan Ports Propres

Madame CUESTA indique que le port du Brusc fait partie des ports qui ont été certifiés l'an dernier Ports Propres « Actifs en Biodiversité ». Les progrès constatés au niveau de la gestion des déchets sont le renouvellement des plans de réception des déchets portuaires pour cinq ans et quatre points de collecte de tri des ordures ménagères qui ont été mis en place. Madame CUESTA indique qu'il y a des avancées aussi concernant la gestion de l'eau et de l'énergie, avec la mise en place de sous compteurs afin d'analyser la consommation et repérer les fuites, le port du Brusc participe à l'Etude de l'UPACA sur la transition énergétique. Le port du Brusc lutte contre la pollution avec l'achat de deux robots nettoyeurs Dpoll.

Madame CUESTA ajoute que la communication ainsi que la sensibilisation ont été améliorées, avec la mise en place d'une signalétique pour une meilleure collecte des déchets, ainsi que la mise en place d'une campagne Ecogestes pour informer et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques. Elle indique que quatre ports sur huit sont certifiés Ports Propres, et trois sur huit sont certifiés « Actifs en Biodiversité ».

3. Avancement des travaux et projets

❖ Dragage

Monsieur CHIHAI annonce qu'un dragage est prévu au niveau de la panne J/F dernier trimestre 2023, où seront retirés 4 000m³ de sable et de sédiments, pour un montant de 1 200 000 €. L'extraction de ces sédiments va se faire par le biais d'une grue équipée d'une benne preneuse. Sur le plan d'eau, le ponton sera amarré sur deux pieux le long du quai, les sédiments retirés seront déposés sur une barge pour la décantation et déposés dans un casier de ressuyage en béton armé. Ces casiers seront chargés dans une remorque étanche puis évacués vers la société ENVISAN qui est spécialiste du traitement des déchets. Monsieur PERRETTE demande comment seront réutilisés ces sédiments. Madame CUESTA répond qu'ils peuvent être réutilisés pour des terres pleins par exemple. Monsieur CHIHAI explique que cela va avoir un impact sur les bateaux qui vont devoir être déplacés. Cela s'étant déjà produit il n'y aura aucun problème, et si besoin les ports des Embiez ou de la Coudoulière pourront accueillir les bateaux. Ces travaux vont durer un mois. Monsieur CHIHAI ajoute qu'après ce dragage, il est prévu un dragage sur la partie sud du port.

Monsieur SAVELLI demande s'il est possible d'envisager tant que le matériel est à disposition, d'enlever quelques pelletées sous la grue. Le Maître de port répond que cela n'est pas prévu mais tout à fait possible. Il indique que dans la continuité du dragage, les mouillages complets seront remplacés ainsi que les corps morts entre les pannes J et F, pour un tirant d'eau d'1m20.

❖ Point sur les travaux effectués

Monsieur CHIHAI énumère les travaux qui ont été réalisés avec notamment le remplacement de la panne Z, la suite et fin des mouillages sur les pannes L/Y/Z/K, le remplacement des tampons rouillés sur la passerelle du quai L.

Il ajoute que les pannes L/Y et Z ont été fermées, avec le contrôle d'accès qui est en cours, Il revient sur l'arrivée d'une nouvelle borne WIFI, l'extension du réseau électricité du quai K avec l'ajout de deux bornes eau + électricité, l'aménagement des pannes flottantes sur l'épi de la cale de mise à l'eau, l'inspection complète des mouillages sur A/B/C/D/E/FBis avant travaux, et l'étanchéité de la base nautique ainsi que de la capitainerie. Monsieur VIMFLES explique que l'étanchéité est à refaire, la plaque d'acier de 5mm ne résistant pas aux intempéries. Monsieur CHIHAI n'était pas au courant de cela et en prend bonne note.

❖ Point sur les travaux à venir

Monsieur CHIHAI annonce que les mouillages sur les pannes A/B/C/D/E/FBis vont être remplacés. Lors de la semaine 19 sera mis en place un modulaire pour la cale de mise à l'eau. Le dragage des quais Jet F est prévu au dernier trimestre 2023. Il rajoute que suite à ce dragage, les mouillages seront remplacés ainsi que les corps morts entre les pannes J et F. La panne Y sera changée, au dernier trimestre 2023. Il y aura une inspection pour la passivation des ouvrages sur les pannes G/F/H, ainsi que les pieux sur les pannes A/B/C/D/E.

Il avait été évoqué la mise en place d'une passerelle qui ferait la jonction entre la capitainerie et la panne F. Après étude, cette réalisation n'étant pas envisageable, monsieur SAVELLI présente à l'assemblée ce que le CLUIPP souhaiterait, avec pour idée d'ouvrir deux éléments flottants d'une longueur de 24m. Il serait rajouté une panne du quai Saint Pierre à la panne F, les bateaux se trouvant côté sud sortiraient par le chenal, ce qui permettrait de ne pas impacter la base nautique.

Monsieur CHIHAI approuve cette proposition, il y aurait une perte de neuf places, mais la sécurité prime avant tout. Il rajoute qu'ils ont rencontré monsieur le Maire ce matin et qu'il était plutôt favorable à ce projet.

Monsieur MAAS indique qu'il a eu de nombreux échanges avec les phares et balises, lors de la dernière réunion de balisage, et il a été proposé d'avoir un balisage de plage à minima afin que cela soit plus visible, avec un côté cylindre et un côté conique pour faire bâbord, tribord avec deux tiers des bouées de chaque côté, cela permettrait de désengorger la circulation afin de faciliter l'accès à la lagune.

❖ Gestion des espaces de stationnement près de la base nautique

Monsieur CHIHAI indique qu'un arrêté a été pris interdisant à tout véhicule sans remorque de stationner devant l'aire de carénage. A compter du 15 juin la police municipale interviendra tous les jours et verbalisera tout véhicule sans remorque. Il demande à monsieur PERRETTE ainsi qu'à monsieur VIMFLES de communiquer l'information à leurs adhérents, en précisant qu'il ne sera plus possible de déposer les enfants pour l'école de voile ou autre et de rester stationner à cet endroit pour les attendre. Monsieur FABRE ajoute que la première heure de parking est gratuite le matin. Monsieur PERRETTE rétorque qu'il a souvent appelé la police Municipale car des personnes stationnaient devant le portail du Club Nautique, mais que personne n'intervenait. Monsieur FABRE répond que la police ne se déplaçait pas car il n'y avait pas d'arrêté qui stipulait cette interdiction de stationner, à compter du 15 juin ce ne sera plus le cas.

Le Maître de port ajoute que concernant la partie remorque et cale de mise à l'eau, trois panneaux interdisant le stationnement (sauf remorque), ont déjà été installés.

4. Sureté - Sécurité

❖ Point sur l'arrêté sécheresse

Monsieur MAAS présente Monsieur Franck MAMINO qui a rejoint l'équipe au titre d'adjoint au Directeur au sein de la Police Portuaire.

Monsieur MAAS explique qu'il y a un arrêté pris par le Préfet du Var, qui interdit le lavage des bateaux et engins nautiques par des particuliers, interdiction formelle à titre privé en tous lieux. Il ajoute que le lavage des bateaux et engins nautiques par des professionnels est interdit sauf avec du matériel haute pression et avec un système de recyclage de l'eau. La durée de cet arrêté est du 2/5/2023 au 15/10/2023 sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

La Métropole a interrogé la préfecture à propos des aires de carénages, et leur réponse a été une interdiction formelle d'utiliser de l'eau douce pour laver ou rincer les bateaux. La DDTM a assuré qu'elle ferait des contrôles sur l'ensemble des ports. L'amende pour un particulier est de 1 500€

Monsieur VIMFLES ajoute qu'il a bien compris qu'il était interdit de rincer les bateaux mais qu'en est-il des activités professionnelles. Monsieur MAAS explique que pour les activités professionnelles avec des conditions sanitaires associées, ils ont le droit d'utiliser de l'eau douce afin de rincer le matériel tout en faisant preuve de civisme.

Monsieur CHIHAI explique qu'ils ont déjà eu deux contrôles de gendarmerie sur l'aire de carénage, et ces derniers ont relevé le compteur d'eau et sont revenus la semaine d'après pour contrôler,

5. AOT

❖ Nouveaux postes professionnels - Vote

Monsieur CHIHAI rappelle qu'il y a des professionnels qui ont des activités nautiques, mais ces derniers ont des tarifs passagers extrêmement élevés. Il est proposé pour ces 6 postes passagers de les faire passer en postes professionnels. Le plan d'affectation des postes sera changé également. Il y aura une mise en concurrence de ces professionnels, valable cinq ans.

Monsieur CHIHAI propose qu'il y ait une réflexion sur une nouvelle tarification des postes professionnels annuels car les tarifs sont vraiment très bas.

Monsieur PERRETTE demande si la société qui loue les canoés qui sont sur le terre-plein ont une AOT. Monsieur CHIHAI répond que oui, la société ABC a une AOT de 40m2 sur la partie terre-plein. Par contre monsieur FABRE explique qu'ils ont été réprimandés car il est interdit de se mettre à l'eau par la lagune, ils doivent passer par la base nautique, et si cela se reproduit un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé, et en dernier recours l'AOT sera supprimée.

AVIS FAVORABLE

6. Questions diverses

Monsieur VIMFLES indique qu'il y a une convention avec la base nautique qui arrive bientôt à échéance. Monsieur CHIHAI rappelle que cette convention entre la Métropole et la commune arrive à terme au 31 octobre 2023. Une nouvelle convention sera prise à compter du 1^{er} novembre, pour une durée de cinq ans.

Monsieur PERRETTE réitère sa demande que l'activité de la base nautique soit intégrée dans le rapport d'activité de la direction des ports. Messieurs FABRE et CHIHAI lui notifient que ce sujet a été abordé le matin même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.

Jean-Sébastien VIALATTE
Président du Conseil Portuaire du Brusca



